

PROCES-VERBAL

SELECTION D'ENTRÉE POUR LES CANDIDATS AU DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

**Phase d'admission
Le lundi 8 juin 2026**

- Vu l'Arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Vu le titre II de l'article 25 de l'Arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, fixant la composition du jury et la nature des épreuves de la sélection
- Vu le règlement de la sélection de l'article 25 fixant les règles d'organisation générale et la note seuil de l'épreuve d'admissibilité
- Vu l'avis de la sélection publié en date du 19/12/2026 sur le site internet de l'IFMK du CHU de POITIERS, permettant d'intégrer la première année de formation préparant au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute
- Vu la composition du jury de la présente sélection
- Vu les 4 candidatures admissible à l'entretien oral

Le jury qui s'est réuni le 8 juin 2026 a déclaré, à la suite des entretiens oraux, les candidats suivants, admis :

- **M. CAULIER Benjamin**
- **Mme MASZKIEWICZ Agathe**

Ces candidats sont autorisés à s'inscrire en licence 2 à l'institut de formation en masso-kinésithérapie du CHU de POITIERS pour la rentrée universitaire 2026.

Tous les candidats qui ont été vu en entretien recevront un courrier par mail les informant individuellement de la décision du jury.

Fait à Poitiers, le 8 juin 2026

**Le président du Jury
M. CADUE Jean-François**

